

**DEPARTEMENT du Bas-Rhin**  
**ARRONDISSEMENT de Haguenau-Wissembourg**

**COMMUNE de TRIMBACH**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020**

Convocation du 19 octobre 2020

Nombre de conseillers élus : 15

**Présents** : HAENNEL Jean-Paul, GRAUSS Michel, BRAUN Tania, BOGNER Christine, BALL Mathieu, BATTISTIG Pio, BOUTEILLER Nathalie, GANDON Christelle, GERHARDY Raphaël, JEAN-MARIE Corinne, KOPP Stéphane, MICHELS Bruno, MISSLIN Thierry, MULLER Stéphanie, SCHWARTZ Sixtine.

**N° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ désigne Madame Marie-Laure WAGNER, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2 : Pouvoirs de police - Refus de transfert automatique**

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de prendre un arrêté s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (CCPR) dans le cadre des compétences qu'elle exerce ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- Vu les statuts de la communauté de communes de la Plaine du Rhin,
- Considérant que la communauté de communes de la Plaine du Rhin exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers - assainissement collectif et non collectif - création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – habitat,

- Considérant que l'exercice de ces compétences par la CCPR implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à prendre l'arrêté refusant le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité.

### **N° 3 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner les nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Après avoir pris connaissance des candidatures au sein du conseil municipal et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

- Membre titulaire : M. GERHARDY Raphaël
- Membre suppléant : M. KOPP Stéphane

### **N° 4 : Déplacement du panneau d'agglomération au droit de la route de Buhl**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de déplacer le panneau d'agglomération sis route de Buhl. Il explique à l'assemblée que son emplacement n'est plus conforme à la situation actuelle depuis l'extension de la commune avec la réalisation du lotissement le long de la route de Buhl. A cet effet, un arrêté municipal permanent est nécessaire.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer l'arrêté municipal permanent portant sur le déplacement du panneau d'agglomération au niveau de la route de Buhl ;
- autorise le maire à mettre en œuvre le déplacement du panneau susvisé et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **N° 5 : Retenue de garantie de l'entreprise de plâtrerie STILTZ**

Le maire expose au Conseil Municipal que la retenue de garantie de l'entreprise STILTZ Plâtrerie de SCHIRRHEIN, d'un montant de 622,32 €, concernant les travaux du lot n°3 relatifs aux travaux de mise en conformité des sanitaires de la salle polyvalente, travaux de plâtrerie réalisés en 2015, n'a pas été restituée à ce jour à l'entreprise en question.

Au vu de la défaillance de cette dernière, le maire demande aux membres présents de se prononcer quant à la restitution de cette retenue de garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas restituer la retenue de garantie d'un montant de 622,32 € à l'entreprise STILTZ ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents financiers nécessaires relatifs à ce dossier.

### **N° 6 : Rapport d'activités faisant l'objet de délibérations au niveau de la communauté de communes de la Plaine du Rhin**

Le Maire expose les grandes lignes des délibérations actées au niveau de la communauté de communes de la Plaine du Rhin pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal prend acte de ce rapport à raison de 14 voix pour et une abstention.

### **N° 7 : Don au Centre Hospitalier de WISSEMBOURG**

En raison de la situation sanitaire actuelle engendrée par la pandémie de Covid-19, les services hospitaliers connaissent une situation dégradée et difficile en raison du manque de moyens humains et financiers.

Considérant ces difficultés, le maire propose au conseil municipal de faire un don à l'hôpital de secteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire un don de 1 000 € au Centre Hospitalier de Wissembourg ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ce versement.

### **N° 8 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Afin d'effectuer le reclassement statutaire du 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui concerne la plupart des agents de l'ensemble des collectivités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée hebdomadaire inchangée de 9 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 28 juillet 2020 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

### **N° 9 : Audit énergétique dans le cadre de la réhabilitation de 2 logements communaux**

Au vu de la vétusté des 2 logements locatifs ainsi que des problèmes d'isolation et de chauffage au niveau des logements communaux sis au 20 rue principale, des travaux d'amélioration énergétique et thermique sont indispensables.

Afin d'évaluer les travaux à réaliser et conférer un bon classement énergétique à ces locaux, le maire propose à l'assemblée de faire réaliser un audit énergétique et une étude thermique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De confier les travaux d'audit énergétique et d'étude thermique au bureau d'études EECOLOGIA de Wissembourg ;
- D'autoriser le maire à signer le bon de commande et l'ensemble des documents nécessaires à cette étude.

## **N° 10 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS POUR LES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levrault Echanges Sécurisés homologué par le ministère de l'intérieur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin représentant de l'Etat à cet effet ;
- autorise le maire à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une autorité de certification ;
- autorise le maire ou son représentant à désigner les agents responsables de la télétransmission des actes ;
- donne pouvoir au maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

Adopté à l'unanimité.